



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL
Séance du 04 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°BS-2025-015

Objet : Attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » – Référentiel Sites de visite/Manade – Madame Céline VIGNAUD – Manade du Juge à Arles

L'an deux mille vingt-cinq, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 18 novembre 2025 s'est réuni à Arles le 04 décembre 2025 à 14h00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 12 membres sur 16, soit 49 voix sur 67.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Catherine BALGUERIE-RAULET, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Madame Mandy GRAILLON représentée par Bernard ARSAC, Madame Martine AMSELEM représentée par Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Monsieur Jérôme BERNARD représenté par Monsieur Jean-Paul GAY

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Christelle AILLET, Patrick DE CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI

Assistaient à la séance : FONTFREYDE Christophe, ALONSO Nathalie, EQUER Elodie

DÉLIBÉRATION N°BS-2025-015

Objet : Attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » – Référentiel Sites de visite/Manade –
Madame Céline VIGNAUD – Manade du Juge à Arles

Le Bureau Syndical,

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
Vu la délibération n°1 du 07 octobre 2022 relative à la modification des statuts,
Vu la délibération n°CS-2023-002 du 27 mars 2023 relative à la désignation des membres du Comité Syndical et l'élection des membres du Bureau,
Vu la délibération n°CS-2023-003 du 07 avril 2023 relative à la modification du règlement intérieur,
Vu la délibération n°CS-2023-064 du 19 septembre 2023 relative à la délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical,
Vu les articles 6 et 7 de l'Ambition 2 de la Charte "Améliorer les pratiques des activités agricoles et la qualité des productions" ; "Engager le territoire dans un tourisme durable",
Vu la convention nationale d'utilisation de la marque "Valeur Parc naturel régional" définie par la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux,
Vu la validation du référentiel hébergement par la Commission Marque nationale de la Fédération des PNR,

➤ Considérant

- Que la Marque « Valeurs Parc naturel régional » est commune à tous les Parcs naturels régionaux et symbolisée par un logo unique, déposée à l'INPI, par l'Etat français, le 19 avril 2016,
- Que cette marque traduit des priorités de la Charte des Parcs,
- Qu'elle fait l'objet d'une démarche contractuelle, labellise les professionnels engagés dans un développement économique durable de leurs territoires, et satisfaisant les critères requis,
- Qu'elle répond à des exigences définies dans un cadre national,
- Que la durée du conventionnement est de 5 ans,
- Que Madame Céline VIGNAUD pour la MANADE DU JUGE (manade élevage de Taureaux) à Arles, a été audité le 06 novembre 2025 par la chargée de mission de l'interparc tourisme,
- Que le résultat de l'audit est favorable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ Décide

- D'approuver le conventionnement pour l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » à Madame Céline VIGNAUD, représentant la **MANADE DU JUGE** (manade élevage de Taureaux) à Arles, sur la base du référentiel Sites de visite / Manades,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Mas du Pont de Rousty
Arles
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07



RECU EN PREFECTURE
Bureau syndical du 04 décembre 2025
Délibération n°BS-2025-015
Page 2 sur 2
Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20251204-BS_2025_015